



OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES METROPOLE / EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le 03 octobre 2019, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole, s'est réuni en 133^{ème} assemblée, à la Maison du Tourisme, sous la présidence de M. Fabrice Hugelé, Président de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole.

Sur 11 membres titulaires :

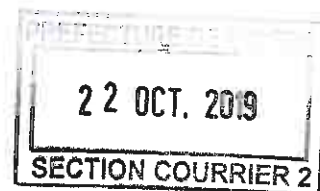
Étaient présents :

1. Fabrice HUGELÉ, représentant de Grenoble Alpes Métropole, pouvoir d'Hugues de Villard,
2. Geneviève BALESTRIERI, représentante de Grenoble Alpes Métropole,
3. Antoine BACK, représentant de Grenoble Alpes Métropole, pouvoir de Claus Habfast,
4. Dominique ESCARON, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
5. Yannick BELLE, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
6. Pascal BARTHÉLÉMY, représentant la CITHI/UMIH,
7. Michel GUILLOT, représentant de la Chambre des Métiers de de l'Artisanat.

Sur les membres associés :

Étaient présents également :

8. Fabienne TURPIN, directrice du tourisme et de la promotion du territoire métropole,
9. Hervé THOUMINE, Trésorier Principal,
10. Yves EXBRAYAT, directeur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole.



Délibération n° 2019.940

Objet : Indemnité de conseils du Trésorier de Grenoble Municipal

L'article 97 de la loi n°213 du 2/3/1982 modifiée par la loi n°623 du 22/7/1982 indique que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent verser à leur comptable public des indemnités de conseils.

L'article 2 de l'arrêté du 16/12/1983 ainsi que le **Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat** fixent les règles et le barème de ces indemnités.

Il convient de faire délibérer le Comité Directeur sur l'octroi de cette indemnité de conseils.

Il est proposé au Comité Directeur, qu'il soit versé en fin d'année, le montant de l'indemnité correspondante, pour l'année 2019, au Trésorier Principal, Monsieur Thoumine Hervé.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à l'unanimité par 9 voix Pour, d'approuver le versement de l'indemnité de conseils comptables au Trésorier Principal, Monsieur Thoumine Hervé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Transmis en Préfecture

Le

Pour copie certifiée et conforme
Grenoble, le 03 octobre 2019
Le Président, Fabrice Hugelé